République Islamique de Mauritanie Honneur – Fraternité – Justice Société Mauritanienne des Postes MAURIPOST



الجمهورية الإسلامية الموريتانية شرف الخاء على الشركة الموريتانية للبريد مريب وصت

11,1 DEC 2013

151

Nouakchott, le

DECISION N°

/MP/DG/DR

Portant révision des tarifs des redevances annuelles d'abonnement des boîtes postales

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE MAURITANIENNE DES POSTES

VU l'Ordonnance n°90.09 du 4 Avril 1990 portant statut des Etablissements Publics et des Societés à capitaux publics et regissant les relations de ces entités avec l'Etat ;

VU le Code du Travail

VU le décret n° 90.154 du 22 Octobre 1990 portant classement des Etablissements publics Nationaux:

VU le décret n° 91.072 cu 20 Avril 19910 portant approbation du statut type des Sociétés à capilaux publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 Septembre 2009, relative à la nomination du Directeur Général de la Mauripost ;

VU les nécessités de service

DECIDE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Pour compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif des redevances annuelles d'abonnement des boïtes postales est fixé comme suit :

Catégorie	Montant
Personne morale	50.000 UM
Personne of ysique	10.000 UM

ARTIC E 2: Le Directeur du Réseau, le Directeur de l'Agence Centrale de Nouakchott, le Directeur Finances et Administration et les inspecteurs des zones 1 et 2 sont chargés de veiller à l'application rigoureuse de la présente décision.

ARTICLE 3: La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

Toutes Directions Receveurs

LE DIRECTEUR GENERAL

Moustapha Ould ABDALLAH

8

République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice Société Mauritanienne des Postes MAURIPOST



الجمهورية الإسلامية الموريتانية شرف - إخاء - عدل الشركة الموريتانية اللبريد وصت وريب وصت على المسلامية 102 م

DECISION Nº 10

/MP/DG

Portant révision des tarifs des mandats poste

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE MAURITANIENNE DES POSTES

VU l'Ordonnance n°90.09 du 4 Avril 1990 portant statut des Etablissements Publics et des Sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;

VU le Code du Travail ;

VU le décret n° 90.154 du 22 Octobre 1990 portant classement des Etablissements Publics Nationaux;

VU le décret n° 91.072 du 20 Avril 19910 portant approbation du statut type des Sociétés à capitaux publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 Septembre 2009, relative à la nomination du Directeur Général de la Mauripost ;

VU la nécessité de service

DECIDE

ARTICLE 1er: Les tarifs des mandats poste sont révisés pour compter du 1er Avril 2013 comme suit:

TRANCHES	NOUVEAU TARIF		
1 à 50.000 UM	500 UM		
50.001 à 100.000 UM	1.000 UM		
100.001 à 500.00 UM	1500 UM		
500.001 à 1.000.000 UM	2.000 UM		
1000.001 à 5.000.000 UM	3.000 UM		
Par tranche supplémentaire	3.000 UM		
de 5.000.000 UM			

ARTICLE 2: Le Directeur du Réseau, le Directeur de l'Agence Centrale de Nouakchott, le Directeur Finances et Administration et le Directeur de l'Audit et du Contrôle sont chargés de veiller à l'application rigoureuse de la présente décision.

ARTICLE 3: La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

Toutes Directions Receveurs

LE DIRECTEUR GENERAL
MOUSTEPH ON ABOALLAH

SP

Avenue du Roi Fayçal - BP: 10 000 - Tél.: 222 452 572 27 - Fax: 222 452 551 - Web: www.mauripost.mr

TARIF DE MAURIPOST

LETTRES ET CARTE POSTALES

LETTRES ET CARTE I OSTALES				
ZONES DE DISTRIBUTION POIDS	MAURITANIE	PAYS DU MAGHREB ET AFRIQUE DE L OUEST	AUTRES PAYS ARABES ET AFRICAINS	AUTRES PAYS
De 0 à 100 gr	100 UM	220 UM	280 UM	370 UM
De 101 à 1000 gr	300 UM	660 UM	880 UM	1 100 UM
De 1001 à 2000 gr	440 UM	1 320 UM	1 760 UM	1 760 UM

IMPRIMES-JOURNAUX- ECRITS PERIODIOUES

THE THIRD TO CHE WITCH DETAILS I LING DIQUES				
ZONES DE	MAURITANIE	PAYS DU	AUTRES PAYS	AUTRES PAYS
DISTRIBUTION		MAGHREB ET	ARABES ET	
POIDS		AFRIQUE DE L	AFRICAINS	
		OUEST		
De 0 à 100 gr	80 UM	180 UM	220 UM	300 UM
De 101 à 1000 gr	250 UM	440 UM	660 UM	880 UM
De 1001 à 2000 gr	350 UM	1 060 UM	1 400 UM	1 400 UM

PAQUETS POSTE ET PETITS PAQUETS

TAQUEISTOSTE ETTETTISTAQUEIS				
ZONES DE	MAURITANIE	PAYS DU	AUTRES PAYS	AUTRES PAYS
DISTRIBUTION		MAGHREB ET	ARABES ET	
POIDS		AFRIQUE DE L	AFRICAINS	
		OUEST		
De 0 à 500 gr	440 UM	660 UM	880 UM	1 320 UM
PAR TRANCHE DE	200 UM	660 UM	880 UM	1 100 UM
500 gr	2			

TAXES SPECIALES

RECOMMANDATION	440
ACCUSE DE RECEPTION	370
TAXE DE PRESENTATION EN DOUANE	400
TAXE DE POSTE RESTANTE	100
RECLAMATION	GRATUITE

COLIS POSTAUX

ZONES DE DISTRIBUTION POIDS	MAURITANIE	PAYS DU MAGHREB ET AFRIQUE DE L OUEST	AUTRES PAYS ARABES ET AFRICAINS	AUTRES PAYS
De 0 à 1000 gr	500 UM	2 000 UM	3 000 UM	4 000 UM
PAR TRANCHE SUPPLEMENTAIRE DE 1 kg (MAX. 30 kg)	500 UM	1 000 UM	2 000 UM	3 000 UM

PUBLIPOSTAGE

DISTRIBUTION A DOMICILE	100 UM
DISTRIBUTION DANS LES BOITES POSTALES	60 UM
DISTRIBUTION DANS LES GUICHETS DES BUREAUX DE	50 UM
POSTE	

CECOGRAMMES:

GRATUIT

SI